

AR Prefecture

063-216303537-20260409-2026\_04\_16-DE

Reçu le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal de Saint Germain l'Herm**

**Nombre de Conseillers**

|               |    |                                                                              |
|---------------|----|------------------------------------------------------------------------------|
| - en exercice | 11 | L'an Deux Mil Vingt-six, le 09 avril à 20 h 00                               |
| - présents    | 11 | Le Conseil Municipal de St Germain l'Herm, régulièrement convoqué par Mme    |
| - votants     | 11 | Chantal DESGEORGES, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le |
| - absents     | 0  | lieu habituel de ses séances                                                 |
| - exclus      | 0  |                                                                              |

Date de convocation : 01/04/2026      Date d'affichage : 01/04/2026

Présents : ARNAL Brigitte, BOURDON Didier, CARLE Pascal, CONFOLENT Philippe, DESGEORGES Chantal, GIRARD Carole, MONGHEAL Jean-Luc, POUYET Sylvie, THABOUILLOT Jacques, TIXIER Arnaud, VOISSET Yvette  
a été nommé secrétaire : THABOUILLOT Jacques

**Délibération 16 - 2026**

**Objet : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à dix voix pour et une abstention (M. CONFOLENT Philippe), pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le respect des dispositions du code des marchés publics dans la limite de 10 000.00 €
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur l'ensemble du territoire communal, pour un montant maximum de 100 000 €
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

**AR Prefecture**

063-216303537-20260409-2026\_04\_16-DE

Reçu le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile.

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré à Saint Germain l'Herm, les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Sous-préfecture d'Ambert le 10 avril 2026  
et publication ou notification du 10 avril 2026

Le Maire  
Mme Chantal DESGEORGES

Le Secrétaire  
M. THABOUILLOT Jacques

